



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VÉLIZY-VILLACOUBLAY

Certifié exécutoire
Document publié le 06/08/2026

ARRÊTÉ N° ARR_2026_660

Objet : Mesures temporaires relatives à la circulation et au stationnement rue Jules Ferry (Entreprise VEOLIA FRANCILIANE)

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

VU le Code Pénal,

VU l'article L.113.2 du Code de la Voirie Routière,

VU les articles L 411-1 et R 417-1 du Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

VU l'arrêté n° 2021-325 en date du 15 juin 2021, relatif à la réglementation de la salubrité et de l'environnement-Mise à jour,

VU l'arrêté n° 2026-221 en date du 26 mars 2026, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Frédéric Hucheloup, 4^{ème} adjoint au Maire chargé de l'Environnement et du Cadre de vie,

CONSIDÉRANT que l'entreprise VEOLIA FRANCILIANE sise 4 avenue Denis Papin – 92350 Le Plessis-Robinson doit effectuer des travaux de modification d'un branchement d'eau potable, il y a lieu de prendre des mesures de circulation et de stationnement rue Jules Ferry,

ARRÊTE

Article 1 : du vendredi 04 septembre 2026 au vendredi 25 septembre 2026, du lundi au vendredi, de 08h00 à 18h00, l'entreprise VEOLIA FRANCILIANE est autorisée à effectuer des travaux de voirie au droit du n° 101 rue Jules Ferry.

Article 2 : du vendredi 04 septembre 2026 au vendredi 25 septembre 2026, quatre places de stationnement, situées entre le n° 120 et le n° 128 de la rue Jules Ferry, seront neutralisées et réservées à l'entreprise VEOLIA FRANCILIANE.

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax: 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

Article 3 : du vendredi 04 septembre 2026 au vendredi 25 septembre 2026, quatre places de stationnement, situées entre le n° 97 et le n° 103 de la rue Jules Ferry, seront neutralisées et réservées à l'entreprise VEOLIA FRANCILIANE.

Article 4 : du vendredi 04 septembre 2026 au vendredi 25 septembre 2026, la circulation rue Jules Ferry sera maintenue à sens unique et rétrécie sur chaussée. Une largeur de voie de 2.50 mètres minimum devra être maintenue par l'entreprise.

Article 5 : du vendredi 04 septembre 2026 au vendredi 25 septembre 2026, les emprises de chantier devront être sécurisées et balisées par une signalisation temporaire conforme à la réglementation en vigueur de jour comme de nuit.

Article 6 : du vendredi 04 septembre 2026 au vendredi 25 septembre 2026, le cheminement piétonnier sera dévié sur le trottoir opposé par les passages piétons existants.

Article 7 : du vendredi 04 septembre 2026 au vendredi 25 septembre 2026 la vitesse de circulation sera limitée à 30km/heure, au droit du chantier.

Article 8 : la signalisation temporaire sera mise en place, surveillée et repliée par l'entreprise VEOLIA FRANCILIANE, qui sera seule responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme à la réglementation en vigueur.

Article 9 : dès l'achèvement des travaux l'entreprise VEOLIA FRANCILIANE sera tenue **de remettre en état la chaussée**, de retirer tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. La durée des travaux et les remises en état ne devront pas excéder les dates définies dans l'article 1.

Article 10 : à l'issue des travaux effectués par l'entreprise VEOLIA FRANCILIANE, les réfections de voirie sur chaussée seront réalisées provisoirement pour garantir la circulation des véhicules lourds et légers.

Les réfections définitives seront programmées à une date ultérieure et devront respecter les prescriptions suivantes :

- **Chaussée à sens unique :** réfection systématique en toute largeur de la chaussée ;
- **Chaussée à double sens :** réfection systématique en demi-chaussée, ligne axiale comprise ;
- **Trottoirs :** réfection systématique en toute largeur du trottoir concerné ;
- **Marquage horizontale :** remise à l'état initial systématique

Article 11 : les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 12 : le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Article 13 : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution du présent arrêté.

À Vélizy-Villacoublay, le 05 août 2026